

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX : 1067

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



Le Précurseur donne les nouvelles, 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.  
**ON S'ABONNE :**  
A LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°  
A PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LYON, 15 septembre.

Lyon, 15 septembre 1832.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Les commissaires du banquet offert à M. Odilon-Barrot, après avoir appris, par une communication de M. Anrès, administrateur gérant du *Courrier de Lyon*, les noms de MM. les membres qui composent le comité d'administration et de rédaction de ce journal, se sont rendus auprès de chacun de ces messieurs pour obtenir soit la rétractation des injures, publiées avec leur autorisation dans le *Courrier de Lyon*, soit une réparation personnelle qui leur avait été demandée depuis plusieurs jours.

Les commissaires vous prient, en conséquence, Monsieur, de vouloir bien insérer dans votre journal le récit qu'ils vous adressent de toutes leurs démarches.

Copie de la lettre écrite à M. J.-Bapt. Mestre, l'un des commissaires du banquet Odilon-Barrot, par M. Charveriat, notaire, membre du comité de rédaction et d'administration du *Courrier de Lyon*.

Monsieur,

Depuis le six septembre, jour de la réunion des actionnaires du *Courrier de Lyon*, j'ai cessé de faire partie de la commission de ce journal : je déplore en particulier ce qui se passe aujourd'hui et vous en témoigne mon regret, bien persuadé que l'union est, plus que jamais, nécessaire à notre ville. Pour mon compte, je n'ai jamais participé à la rédaction d'aucun journal et par conséquent pas des articles du banquet de M. Barrot, que je trouve injurieux.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur,

CHARVERIAT.

Au Rédacteur du Précurseur.

M. Jordan-Leroy, membre du comité d'administration du *Courrier de Lyon*, m'a remis aujourd'hui la rétractation suivante des injures publiées dans ce journal contre les convives et les commissaires du banquet offert à M. Odilon-Barrot. Je ne saurais trop applaudir à la franchise dont a fait preuve cette circonstance M. Jordan-Leroy ; tous ses amis n'attendaient pas moins de son caractère et de sa loyauté.

Lyon, 15 septembre 1832, à 11 heures.

A Monsieur P. Perrin.

Monsieur,

C'est avec surprise que je reçois votre lettre de ce jour. Vous me demandez explication et satisfaction ; voici celles que je vous adresse :

Je faisais partie du premier comité de l'administration du *Courrier de Lyon* qui vient d'être renouvelé en partie le 6 du courant, et dans lequel je ne suis pas compris. J'étais depuis long-temps étranger à la rédaction des articles du *Courrier* mes fonctions ne me le permettant plus ; je dois par conséquent rester étranger à toutes les discussions que pourraient amener le contenu de ces articles. Je déclare, en outre, que je désapprouve ceux qui auraient pu porter la moindre atteinte à l'honneur et à la probité de MM. les commissaires ainsi que des convives du banquet offert à M. Odilon-Barrot.

J'espère que cette déclaration vous suffira, ainsi qu'à MM. vos collègues.

Je vous salue bien sincèrement, JORDAN-LEROY.

Pour copie conforme : P. PERRIN.

La déclaration suivante a été remise à M. Malacourt, sur sa demande :

« Je soussigné, déclare que j'étais absent pendant la publication des articles insérés dans le *Courrier de Lyon*, et relatifs au banquet donné à M. Odilon-Barrot. Il en résulte que je suis complètement étranger à l'insertion de ces articles dont je n'ai pas pris connaissance ; et si quelques-uns de ces articles renfermaient des expressions injurieuses contre MM. les commissaires et les convives du banquet, je déclare qu'il n'eût point été dans mon caractère de les approuver.

Lyon, le 15 septembre 1832.

Signé, Alph. DUPASQUIER, doct.-médecin.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Je vous prie d'insérer dans le *Précurseur* de demain le récit

d'une entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec M. Louis Pons, et que j'ai écrit sous sa dictée en présence de M. Chèze.

Agréer, etc.

Jules SEGUIN

« M. Jules Seguin s'étant rendu auprès de M. Louis Pons, pour en obtenir rétractation d'articles injurieux du *Courrier de Lyon*, ou une satisfaction personnelle ; M. Louis Pons lui a répondu que, pour le moment, il ne pouvait accorder ni l'une ni l'autre. — Attendu :

1° Son état de santé qui le retiendra peut-être dans la chambre plusieurs semaines (mais il espère que non).

2° Attendu qu'il n'entend rien faire à l'égard de la proposition en question, sans s'être concerté avec ses collègues ;

3° Qu'il est d'autant plus nécessaire qu'il s'entende avec eux que, dès le sixième du courant, il a cessé de faire partie du comité d'administration du *Courrier de Lyon* ;

4° Attendu qu'il serait contraire à sa raison d'accepter un cartel en réparation d'offenses dont il n'a pas pu avoir une exacte connaissance vu son état de maladie depuis le moment où la première réparation paraît en avoir été demandée les commissaires du banquet ; et également contraire à la raison, d'accorder une rétractation relative à des inculpations non-suffisamment connues de lui.

5° Enfin attendu que l'insertion de la lettre du sieur Lucotte dans le *Courrier de Lyon* lui a paru devoir raisonnablement remplir le principal but que MM. les commissaires du banquet devaient avoir en vue.

Caluire, le 15 septembre 1832.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 15 septembre 1832.

Monsieur,

Veillez, je vous prie, publier dans le N° de votre journal, qui paraîtra demain, les deux lettres suivantes que m'a adressées M. Louis Bonnard, membre du comité d'administration et de rédaction du *Courrier de Lyon*.

Vous penserez sans doute comme moi, Monsieur, que ces lettres font trop d'honneur à M. Bonnard pour que je ne m'empresse pas de leur donner toute la publicité possible. Elles lui serviront de recommandation, si jamais il lui prend fantaisie de solliciter la croix-d'honneur.

Agréer, etc.

P. E. PRUD'HON.

P. S. J'apprends à l'instant, avec un bien vif chagrin, que M. Bonnard a reçu aujourd'hui un soufflet ; on ne dit pas, du reste, que M. Bonnard ait fait usage de ses pistolets.

« J'ai l'honneur de prévenir M. P.-E. Prud'hon, que j'ai fait remettre chez lui une lettre qui répond à sa visite de ce matin. Je serais désolé que l'ignorance où serait M. Prud'hon, à l'égard de cette lettre, fut cause de quelque événement fâcheux.

L. B. »

15 septembre 1832, 2 heures.

Lyon, le 15 septembre 1832.

Monsieur Paul-Emile Prud'hon,

J'ai l'honneur de vous remettre copie de la lettre que je viens d'écrire à M. Chegaray, procureur du roi, qui en est porteur en ce moment.

Lyon, 15 septembre 1832.

Monsieur Chegaray, procureur du roi à Lyon,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de recevoir la visite de M. P.-E. Prud'hon, avoué près la cour royale de Lyon, lequel était accompagné de M. Perrin, fabricant, place de la Croix-Paquet, et d'une autre personne que je ne connais pas.

M. Prud'hon m'a annoncé qu'il venait avec l'intention de me forcer à me battre en duel avec lui, si je ne voulais pas rétracter ce qui avait été dit du banquet Barrot dans le *Courrier de Lyon*. Je lui ai répondu qu'en qualité du membre du comité d'administration du *Courrier* je ne pouvais agir isolément, mais que je me conformerais à la décision qui serait prise par le comité s'il recevait une proposition formelle de MM. les vingt-sept commissaires du banquet, signataires de la dernière lettre insérée dans les journaux, et que je n'avais aucune raison de penser que cette décision ne serait pas celle de gens de cœur.

M. Prud'hon m'a répété qu'il était venu avec l'intention de me forcer individuellement à me battre ; qu'il avait le projet de m'attaquer dans la rue quand je sortirais, et qu'il allait me guetter (c'est l'expression dont il s'est servi.) Je lui ai répondu que, puisqu'il me menaçait de voies de fait préméditées, je le prévenais que j'allais me munir d'armes pour me défendre, et que M. le procureur du roi serait averti immédiatement

ment que je ne sortirais pas de chez moi sans être porteur de pistolets chargés.

C'est cette démarche officielle que je fais en ce moment près de vous, monsieur. Je pense que vous ne trouverez pas mauvais que je vous déclare que je suis bien résolu à faire usage de mes armes, si je suis attaqué ; surtout après les explications LOYALES que j'ai données aux trois personnes qui m'ont honoré de leur visite ce matin.

Agréer, etc.

Signé, L. BONNAND.

Les commissaires du banquet offert à M. Odilon-Barrot, prient messieurs les membres de l'administration et de rédaction du *Courrier de Lyon*, qui ayant refusé de signer la rétractation que nous avons exigée, sont dans l'intention de nous accorder une réparation personnelle, de vouloir bien nous faire connaître leur nom, avant six heures du soir, au bureau du *Précurseur*, et de nous indiquer le lieu où nous pourrions les rencontrer.

(Note laissée au bureau du *Courrier*, à trois heures de l'après-midi, et acceptée par MM. Reyre et Chardiny.)

RÉPONSE

ARRIVÉE A 9 HEURES 5/4 DU SOIR.

A MM. les commissaires du banquet Odilon-Barrot.

Messieurs,

REUVILLE

Quelques-uns de vous ont laissé entre nos mains une note contenant la demande des noms de ceux des membres du comité d'administration du *Courrier de Lyon* qui sont dans l'intention de vous accorder une réparation personnelle.

Après que la question d'une rencontre avait été agitée entre plusieurs d'entre vous et nous deux dans les bureaux du *Courrier*, et pendant que nous reposant sur la foi des traités nous délibérions sur le mode d'exécution, l'un des membres du comité a été l'objet d'une voie de fait préméditée.

La réparation ne s'est pas fait attendre ; elle a été égale à l'offense. Mais cet incident n'en a pas moins eu lieu contre toute attente, et nous n'en avons pas moins le droit de nous en plaindre publiquement.

Nous venons toutefois, Messieurs, répondre à votre note. D'après les déclarations partielles qui vous ont été faites à notre insu, par quelques membres de notre comité, nous n'avons plus à vous parler en son nom ; mais, comme individus et personnellement, nous n'hésitons pas à vous déclarer que, dans les articles publiés sur le banquet Odilon-Barrot, nous n'avons entendu autoriser aucune insulte personnelle, soit contre MM. les commissaires, soit contre aucun des convives, et que si ceux d'entre nous qui ont pu lire en temps utile ces articles, y avaient supposé cette intention, ils en auraient demandé la modification.

Nous désirons, dans l'intérêt de la paix publique, que cette déclaration, dictée par pur esprit de conciliation, puisse vous satisfaire ; dans le cas contraire, quoique nous repoussions de tout notre pouvoir une prétention qui engagerait toujours matériellement notre responsabilité devant tous ceux qui, à tort ou à raison, croiraient avoir à se plaindre des articles publiés dans le *Courrier de Lyon*, prétention entièrement destructive de la liberté de la presse périodique, que vos principes et les nôtres nous appellent à défendre, si vous voulez absolument que le sang lyonnais coule pour une offense que nous regardons comme imaginaire, et qui, dans tout état de cause, n'existe plus depuis la publication dans notre feuille de la déclaration de M. Lucotte, nous consentons, pour terminer un débat si fâcheux, à vous offrir réparation à main armée.

Nous Reyre et Chardiny, et MM. Anrès, Gonnet et Bonnard dont nous possédons l'autorisation formelle, offrons satisfaction à dix des vingt-sept commissaires du banquet qui nous ont provoqué, MM. Couderc et Teulié, Castellan et Ch. Depouilly, Seguin et Perrin, Mestre et Larrat, Simon et Quantin.

Nous, croyons, par cette double déclaration, satisfaire honorablement tout à la fois à ce qu'exigent de nous et le point d'honneur et la convenance de terminer une si déplorable querelle.

Mais nous déclarons hautement que nous n'entendons répondre aux provocations d'aucun autre d'entre vous, Messieurs, et que nous considérerions celles qui nous seraient adressées, comme un guet-apens, dont nous nous défendrions et par la force brutale et par la protection des lois.

Agrez nos salutations :

Tant en notre nom qu'en celui de MM. *Gonnet, Anres* et *Bonnand* dont nous avons l'autorisation spéciale.

Clément REYRE.

L. C. CHARDINY.

Les commissaires du banquet Odilon-Barrot déclarent que, quoique cette lettre renferme une rétractation formelle des articles injurieux publiés par le *Courrier de Lyon* sur eux et sur les convives de ce banquet, cependant le choix nominatif de dix membres que prétendent faire parmi eux les signataires de la lettre ci-dessus, leur semble une bravade envers ceux qui sont désignés, et une nouvelle insulte pour tous les autres. En conséquence, ils déclarent qu'ils tiennent pour des calomniateurs et des lâches messieurs J. G. Gounet, L. C. Chardiny, L. Bonnand, Clément Reyre et H. Anres, ainsi que M. J. B. A. Chanel, qui n'a fait ni rétractation ni réparation.

COUDERC, député du Rhône;  
CASTELLAN aîné, négociant, éligible;  
LETAULT, avocat, électeur;  
PRUD'HON, avoué à la cour;  
Ch. DEPOUILLY, fabricant, chevalier de la Légion d'Honneur, éligible;  
SIMON, négociant, électeur;  
ROUX, avoué à la cour;  
BAUNE, professeur;  
LARAT, commissionnaire, électeur;  
Jules SEGUIN, industriel, électeur éligible;  
BRIANDAS, commissionnaire, électeur;  
CHÈZE, propriétaire, éligible;  
Le capitaine ZINDEL, officier de la Légion d'Honneur;  
POUJOLS, propriétaire, directeur du bureau des nourrices;  
A. PERRET, négociant;  
OLIVIER, banquier, électeur;  
MALACOURT, propriétaire, électeur;  
J.-B. MESTRE, propriétaire, éligible;  
Auguste TISSOT, négociant, électeur;  
Th. DE SEYNES, électeur;  
Alp. GIRAUD;  
P. VILLARS, rédacteur du *Précurseur*, et propriétaire;  
Ph. PERRIN, négociant, électeur;  
QUANTIN, notaire, conseiller municipal;  
BURDET, commissionnaire, électeur;  
TEULIÉ, commissionnaire et propriétaire;  
BOUYER-FAURE, négociant.

Dijon, 10 septembre 1852.

Les feuilles ministérielles font grand bruit d'une déclaration qu'elles prêtent à M. Odilon-Barrot, savoir que le gouvernement monarchique était compatible avec l'existence de toutes les libertés possibles. « Vous le voyez, disent-elles, M. Odilon-Barrot se sépare hautement des anarchistes et des révolutionnaires (dans l'argot du 13 mars, on est anarchiste et révolutionnaire lorsqu'on n'admire pas ses extravagances). C'en est fait : l'opinion républicaine n'est plus admise que par le rebut, le *caput mortuum* du pays.

On formulait aussi d'une autre manière sous la restauration l'axiome attribué à M. Odilon-Barrot, lorsqu'on parlait en vers et en prose de l'alliance du pouvoir avec la liberté. On pourrait aller jusqu'à dire que le régime du grand-turc n'est pas incompatible, jusqu'à un certain point, avec la liberté, car, à moins que d'être au cachot, où la liberté ne se fourt-elle pas ? Lorsqu'on l'exile des lois, elle se réfugie dans la religion et dans les mœurs. Il faut bien qu'il y ait toujours un peu de liberté, quelque part que ce soit. Mais dire que la monarchie est compatible avec toutes les libertés possibles, c'est dire quelque chose d'approchant du propos qu'on prête à Lafayette : *Voilà la meilleure des républiques !* propos qu'il n'a pas plus tenu que celui qu'on prête à M. Odilon-Barrot. N'est-il pas évident qu'il y a alliance impossible dans les mots, quand il y a alliance impossible dans les choses ? Allez proposer aux Américains la *meilleure des républiques*, qui implique un roi, une cour, une camarilla, une noblesse, un ordre de chevalerie, une chambre des pairs, une liste civile de vingt millions, un fonds secret de police de trois millions, le pouvoir de faire seul des traités, de commander seul les armées, de nommer seul à tous les emplois civils et militaires, et de mettre seul l'état de siège ou bon vous semble, c'est-à-dire de suspendre seul et arbitrairement la constitution; dites-leur que toutes ces belles inventions de la Charte aristocratique et monarchique de 1814, qui a été déchirée en lambeaux par les mains du peuple, ont été recousues sur le dos de la Charte de 1830 par les mains des doctrinaires; dites-leur que toutes ces choses-là sont parfaitement compatibles avec l'existence de toutes les libertés possibles, et ils en riront, si vous n'en riez les premiers, et ils feront bien ainsi que vous.

Nous n'avons jamais cru, nous, à la *meilleure des républiques*, et nous n'avons jamais fait à la glorieuse constitution américaine l'injure de la comparer avec l'interprétation doctrinaire du gouvernement représentatif; mais nous avons eu foi un moment, un court moment, aux promesses de juillet. Nous nous imaginions, non pas que nous aurions tous les avantages d'une république, mais du moins quelques-unes de ses institutions : comme l'élection à peu près partout; comme l'économie des dépenses publiques; comme une responsabilité parlementaire assise sur les larges bases; comme la liberté

illimitée de la presse. Nous le répétons, avec cela nous aurions été encore fort loin, infiniment loin d'une république, et surtout de la *meilleure des républiques*. Mais la société européenne a été tellement corrompue par tant de siècles d'abrutissement, d'esclavage et de perversité morale, que nous nous contentions d'arriver, par des transitions ménagées, à une société plus épurée et à un gouvernement plus libre. Nous avons donc accepté de bonne foi le programme de l'Hôtel-de-Ville, et nous poussions si avant la complaisance de nos illusions que nous en attendions le développement.

Ces prodigieuses illusions, quelques caractères généraux, quelques esprits élevés sont encore assez heureux pour en conserver des restes. Ils s'imaginent encore que le programme de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été renié, sera avoué; après avoir été lacéré, sera recousu; après avoir été conspué, traîné dans la fange par la tourbe impure des doctrinaires, sera lavé, nettoyé, remis à neuf et suspendu au dôme du corps législatif. C'est dans cet espoir qu'ils accueillent avec transport le mot inexactement cité de M. Odilon-Barrot, que la monarchie est compatible avec toutes les libertés possibles. Le champ est large, comme on le voit. Quelles sont les libertés possibles avec la monarchie de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et même de l'Angleterre? Quelles sont les libertés possibles avec la monarchie de Louis XIV? Quelles sont les libertés possibles avec la pensée et les actes du 13 mars? Comme il y a trente-six façons de monarchies, il doit y avoir trente-six façons de libertés possibles. Au lieu que tout le monde comprend ce qu'on veut dire lorsqu'on demande quelles sont les libertés possibles avec le gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire le gouvernement représentatif bien entendu. Il n'est pas difficile de répondre : toutes. Mais avec la monarchie telle que nous ne l'avons pas, la liberté n'aurait encore qu'une existence relative, restrictive, étriquée. Je vous laisse à penser ce qu'elle doit être, ce qu'elle est sous l'influence morbide de la température du 13 mars.

Mais comme, sans être du juste-milieu, nous ne voulons point pousser les choses à l'extrême, que nous voulons au contraire rester dans la vérité et montrer l'esprit de paix et de conciliation qui nous anime, nous avouons que la monarchie, moyennant l'accomplissement intégral du programme de l'Hôtel-de-Ville, n'est point incompatible, dans certaines proportions, avec des libertés possibles. Dire ensuite que nous croyons à la réalisation des espérances attribuées à notre éloquent collègue, M. Odilon-Barrot, c'est une tout autre question, et sur ce point-là on nous permettra de garder le silence et de nous renfermer dans l'incrédulité de nos convictions.

UN DÉPUTÉ.

Madame Gilbert, dont nous avons annoncé l'arrivée à Lyon, se propose d'y donner un concert très-prochainement. Cette cantatrice possède une excellente méthode qu'elle a acquise dans les théâtres Italiens. Les amateurs pourront juger de son talent comme actrice, par l'expression dramatique qu'elle sait donner à son chant.

On écrit d'Oran, 31 août :

Deux cents cavaliers bédouins ont tenté d'enlever aujourd'hui un troupeau de bœufs, paissant en-dehors de la ville. Les Turcs chargés de garder ce troupeau l'ont dirigé vers le village détruit et se sont embusqués dans des masures. Le piquet de la Porte, un autre piquet de 50 hommes et une compagnie de grenadiers du 66<sup>e</sup> sont successivement sortis et ont engagé la fusillade. Quatre-vingts cavaliers du régiment des chasseurs sont survenus; et un seul peloton, commandé par le sous-lieutenant Tremblay, a suffi pour charger et mettre en fuite l'ennemi. Les autres pelotons échelonnés n'ont pas eu le temps de prendre part à cette affaire.

Un cheval atteint d'un coup de feu sur une jambe de devant est pour nous tout le résultat de cette escarmouche. Nous avons vu tomber quatre Bédouins; cependant nous n'avons trouvé sur le champ de bataille qu'un mort, quelques *bemoudes* et un fusil. Vous savez, au reste, que les Bédouins ont l'habitude d'enlever avec des crochets leurs morts et leurs blessés. Dans quelques jours cependant nous espérons pouvoir connaître exactement leur perte.

Les Turcs ont apporté la tête du Bédouin tué, il a été de suite ordonné de l'enterrer.

Nos deux généraux de brigade étaient à cheval. Le général Tobriant est sorti avec les chasseurs. Le général Sauzet, sorti immédiatement après l'infanterie, s'est rendu au fort Philippe pour reconnaître l'ennemi, et est venu rendre compte peu après au lieutenant-général que ce n'était là qu'une échouffourée sans conséquence.

PARIS, 13 septembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

On continue de s'entretenir de l'arrestation de la duchesse de Berry, mais il paraît qu'on n'a rien de positif à donner à l'appui de cette nouvelle. Quelques personnes prétendaient hier soir que le *Moniteur* l'annoncerait aujourd'hui; il n'en pouvait rien être. Après la grande mystification du *Carlo-Alberto*, le ministère ne peut annoncer la capture de la duchesse qu'après vérification bien entière de l'identité du personnage, et lorsqu'elle sera en lieu bien sûr, et à l'abri de toute évasion. C'est que la disparition successive de M<sup>lle</sup> Larochejacquelein, de M. Guibourg, du commandant Guillemot, le passeport que le lieutenant-colonel Lavocat a obtenu avec tant de facilité pour M. Lapomelière, font faire de nombreux commentaires. L'*Auxiliaire Breton* qui nous arrive aujourd'hui, nous apprend qu'on murmure le nom de *tarhison*: c'est à tort, nous voulons bien le croire. Mais il ne faudrait pas annoncer officiellement l'arrestation de la duchesse de Berry, et puis nous apprendre ensuite que ce n'est pas elle, ou bien qu'elle s'est échappée déguisée en capitaine de grenadiers, puisque les chefs de bataillon de la tournue et M. Guillemot sortent habillés en femme.

Les perquisitions opérées hier chez quelques légitimistes et entre autres chez M. Jauge, n'ont rien produit. Il était difficile qu'il en fût autrement. Si en effet M. Jauge, a les relations qu'on lui suppose, il faudrait le croire bien malade à le compromettre, surtout lorsque déjà une première cente de justice avait été opérée à son domicile.

Il est aujourd'hui bien certain que la dernière saisie du *National* a été motivée par ses réflexions sur l'affaire du pont d'Arcole. On désirerait presque que la chambre du conseil et celle d'accusation renvoyassent le *National* devant les assises. Ce serait peut-être le moyen de tirer au clair cette affaire mystérieuse. C'est devant le jury maintenant que se fait l'histoire véritable; on l'a vu par le procès des embrigadés et par celui du *Corsaire* sur la part que la bande de Vidocq, prise aux journées de juin.

S'il fallait en croire les journaux anglais, le départ de M. Goblet pour Bruxelles annoncerait la conclusion de l'affaire Belge. Les lettres et les journaux de Bruxelles indiquent au contraire que son retour montre la certitude qu'il est impossible de rien finir, mais M. van de Weyer reste à Londres; son caractère est plus flexible que celui du général, et lorsque les diplomates de la conférence reviendront de la campagne, on peut espérer de voir rouvrir le robinet aux protocoles. Jusque là, tout reste dans le *settu quo*.

S'il fallait en croire les lettres particulières de Bruxelles, la popularité de Léopold commencerait à s'ébrécher, et la jeune reine n'exciterait pas de vives sympathies. On se plaint de la manière d'être de LL. MM. à la fête qui leur a été donnée avant-hier; et il paraît que par esprit d'opposition, les souscripteurs se pressent pour la fête nationale qui sera donnée en commémoration des journées de septembre. Les journaux belges ne sont point aussi explicites sur ce sujet; mais leur ton est froid en parlant du roi, et ils ne disent presque rien de la reine.

On annonce que l'emprunt belge a été conclu avec M. Rothschild à des conditions qui feront entrer 71 c. p. o/o dans le trésor; mais on dit aussi qu'il est convenu que la banque, intéressée dans l'emprunt, s'engage à recevoir les obligations du 1<sup>er</sup> emprunt au taux de 80, en paiement des ventes de ses domaines.

M. Stokmar est arrivé de Londres bientôt après M. Goblet: on le dit porteur de nouvelles propositions; mais il s'agit toujours d'un péage, et M. de Meulenaère menace de se retirer plutôt que d'y consentir. Les conseils de cabinet se succèdent et rien ne se décide, non pas qu'il y ait volonté de céder à la conférence dans les hautes régions, mais on craint les chambres et le pays. En attendant, le temps s'écoule, l'hiver vient, et le roi Guillaume se réjouit de voir la question renvoyée au printemps.

En 1815, M. Em. Las-Cazes, aujourd'hui député, avait fait partie des pages de l'empereur, comme 1<sup>er</sup> page, et l'on sait qu'après être resté le temps réglé dans cet emploi, une lieutenante de cavalerie attendait le jeune homme favorisé. M. Las-Cazes a cru convenable de réclamer le droit, plus ou moins bien établi, qu'il avait à se faire déclarer officier de cavalerie, et une ordonnance du 30 août 1832 l'a reconnu dans le grade de lieutenant de cavalerie, pour prendre rang du 19 novembre 1831, et l'a admis à la réforme sans traitement.

Voici ce qu'on dit à propos de l'anecdote racontée hier par plusieurs journaux au sujet de M. de Kératry à St-Thomas d'Aquin.

Certainement cette histoire est bien imaginée; mais elle n'est pas vraie; cependant il faut convenir que la mise de M. Kératry devient de plus en plus négligée: il avait eu un accès d'élégance au moment de son mariage un peu tardif; mais cela est passé.

M. Dupin est aussi le point de mire des plaisans légitimistes: ils ont remis en lumière la fameuse épithape du tombeau élevé à Mad. Dupin par ses fils avec cette inscription: *Ci git la mère des trois Dupin*. Cela est bien vieux; on peut trouver l'anecdote dans le *Figaro* de l'époque où l'on reprochait à M. Dupin ses voyages à St-Acheul; nous sommes étonnés de voir les journaux libéraux reprendre cette histoire. Il y avait mieux à faire sur M. Dupin; et, par exemple, sa leçon d'improvisation au duc de Chartres, insérée dans le dernier volume du livre des *Cent-et-un*, aurait pu leur fournir le sujet d'excellentes plaisanteries: ils y auraient vu ce que valent les compliments de cour; M. Dupin donne à ce sujet au jeune prince des leçons dont il a pu faire son profit. Aidé de ses conseils, et ayant en outre sous les yeux un excellent modèle, il ne pouvait manquer de profiter.

Vous verrez ce matin dans quelques journaux une lettre de M. Sarraus au *Nouvelliste*, et une rétractation faite par ce journal de certaines expressions employées dans le compte-rendu de son ouvrage, et dont il pouvait se trouver offensé. Tout s'est passé le plus convenablement du monde; les rédacteurs du *Nouvelliste* ont déclaré qu'ils avaient reçu l'article tout fait du ministère, et il y aurait eu mauvaise grâce de la part de M. Sarraus à insister pour obtenir une déclaration autre que celle qui a été faite. Mais il paraît que ce n'est pas seulement au ministère qu'on s'occupe du livre de M. Sarraus; il s'en prépare une volumineuse réfutation sous les yeux et dans le cabinet du personnage qui, après M. Lafayette, se trouve le plus en relief dans l'ouvrage.

Le voyage du roi à Fontainebleau, qui sera, dit-on, suivi bientôt après d'une nouvelle excursion au château d'Eu, et à Dieppe, semble annoncer de nouveaux retards soit dans le changement de ministère, soit dans la convocation des chambres. Il y a là un cercle vicieux dont on a peine à sortir: à savoir si le changement de ministère précédera ou suivra la convocation, et il paraît que cette première question n'est même pas encore décidée.

Tout le monde s'occupait aujourd'hui de l'arrestation de la duchesse de Berry. Rien de positif n'a transpiré dans les différentes versions que chacun donnait, mais nous savons



